



## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNE

Le Président de Metz Métropole,

VU la demande d'autorisation d'enseignes n° AP-057-751-24-0001 déposée le 27 septembre 2024, pour LOXAM, situé 4 rue du Longuenot 57140 Woippy, par M. Patrick RANDIER,

VU l'objet de la demande : modification de 6 enseignes parallèles au mur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-8, L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à -12 et R. 581-16,

VU l'arrêté de délégation du Président à Monsieur Jean COMBELLES, en date du 05 novembre 2024,

CONSIDERANT que le projet respecte les règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de modifier 6 enseignes parallèles au mur sur l'immeuble situé 4 rue du Longuenot à Woippy est accordée.

Article 2 : L'enseigne devra être éteinte de 1 heure à 6 heures, sauf si l'activité cesse après minuit ou commence avant 7 heures ; dans ce cas, l'enseigne devra être éteinte au plus tard une heure après la cessation d'activité et pourra être allumée au plus tôt une heure avant sa reprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Metz Métropole, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

*Information importante : un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) est en cours d'élaboration par Metz Métropole. Ses dispositions prévoient notamment que la hauteur d'une enseigne parallèle au mur apposée sur une façade dont la surface est inférieure à 200 m<sup>2</sup>, est limitée à 1 m. Le projet présenté n'est donc pas, sur ce point, conforme au futur RLPI. Aussi, l'exploitant devra mettre 3 des dispositifs faisant l'objet de la présente demande, en conformité avec ces dispositions (au plus tard dans les 6 années suivant l'entrée en vigueur du document).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241121-AAE-Woippy2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 21 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation, le conseiller délégué

Jean COMBELLES  
Maire de Vaux